

THEME : PALEOGRAPHIE**OBJET : TRANSCRIPTION****LES MOTS DU SOUVENIR****- le testament de Louis XVI, guillotiné à Paris, le 21 janvier 1793 -****LOUIS XVI (1754-1793 – Roi de France : 1774-1791 – Roi des Français : 1791-1792), dernier représentant des Bourbons de France¹, une branche de la dynastie des Capétiens.**

Élu par les Grands du royaume le 3.VII.987 de préférence à Charles de LORRAINE, le couronnement d'Hugues CAPET, fils d'Hugues *le Grand*, marqua la naissance d'une troisième et longue dynastie qui régna sur la France en succession directe ou indirecte pendant plus de huit siècles, jusqu'en 1848, avec une brève interruption de 1792 à 1814.

Ainsi, après les Mérovingiens – première dynastie des rois francs qui régna sur la Gaule de 481 à 751 – et les Carolingiens – dynastie de rois et empereurs qui régnèrent sur une partie de l'Europe occidentale du milieu du VIII^e siècle au X^e siècle et qui doit son nom à son plus illustre représentant Charlemagne (748-814 – roi de Neustrie, d'Autrasie et d'Aquitaine occidentale de 768 à 771 ; roi unique des Francs de 771 à 800 puis empereur d'Occident de 800 à 814), la branche des Capétiens directs s'étendit de 987 à 1328, avec quinze rois en 341 ans.

L'idée d'une transmission héréditaire de la couronne par l'héritier mâle le plus âgé s'imposa progressivement : c'est ainsi que treize rois se succédèrent de père en fils, d'Hugues CAPET (939 ou 941 ?-996 – roi de France : 987-996) à Jean 1^{er} *le Posthume* (15.XI.1316-19.XI.1316 – roi de France et de Navarre pendant les cinq jours de sa vie), fils de Louis X *le Hutin* (1289-1316 – roi de France : 1314-1316). Pour la première fois, à la mort de ce dernier, se posa le problème de la succession. C'est son oncle, Philippe V *le Long* (1291 ou 1293 ?-1322), qui monta sur le trône. À sa mort survenue six ans plus tard, en 1322, et comme il ne laissait que deux filles, c'est son frère et dernier fils de Philippe IV *le Bel* (1268-1314 – roi de France et de Navarre : 1285-1314), Charles IV *le Bel* (1294-1328) qui lui succéda. Ainsi, le principe de la loi salique invoqué bien plus tard, triompha, excluant les femmes de toute succession royale.

En 1328, la mort de Charles IV *le Bel*, roi de France et de Navarre, également sans héritier mâle, marqua la fin de la dynastie des Capétiens directs et le passage de la couronne à la branche des Valois avec Philippe VI de VALOIS (1293-1350 – roi de France : 1328 à 1350), fils de Charles, comte de VALOIS (1270-1325) et neveu de Philippe IV *le Bel* dont les trois fils décédèrent sans laisser de descendance mâle. Ainsi, ce nouveau roi fut choisi par les Grands du royaume, de préférence au roi d'Angleterre Édouard III, pourtant petit-fils par sa mère Isabelle, de Philippe IV *le Bel*. Des Valois sortirent trois branches : les Valois directs, de 1328 à 1498, donnant sept rois à la France se succédant de père en fils, de Philippe VI à Charles VIII (1470-1498 – roi de France : 1483-1498), mort sans héritier mâle survivant bien qu'ayant eu trois fils morts en bas-âge (Charles-Orland, Charles et François) ; les Valois indirects représentés par les Valois-Orléans, de 1498 à 1515, n'ayant qu'un seul représentant sur le trône en la personne de Louis XII *le Père du peuple* (1462-1515), le plus proche prince du sang vivant à la mort de son cousin Charles VIII, fils de Louis de FRANCE, duc d'ORLÉANS (1371-1407), et frère du roi Charles VI *le Fol* ou *le Fou* (1368-1422 – roi de France : 1380-1422), mort sans héritier mâle ; puis, par les Valois-Angoulême puisque la couronne passa à François 1^{er} (1494-1547 – roi de France : 1515-1547) – lui-même issu de Louis de FRANCE, duc

¹ Le roi d'Espagne Juan-Carlos est descendant de Louis XIV. Lors de la vacance du trône d'Espagne, un petit-fils de Louis XIV, Philippe d'Anjou (1683-1746) devient Felipe V d'Espagne de 1700 à 1746.

d'ORLÉANS (1371-1407), par son père Charles, duc d'ANGOULÊME – époux de Claude de FRANCE, duchesse de BRETAGNE, fille de Louis XII et d'Anne, duchesse de BRETAGNE. Cette troisième branche des Valois régna sur la France jusqu'en 1589, donnant ainsi cinq rois jusqu'à Henri III (1551-1589 – roi de France et de Pologne : 1574-1589).

Les rois Bourbons, issus d'une branche de la dynastie des Capétiens, accédèrent au trône de France en 1589 avec Henri IV (1553-1610 – roi de France et de Navarre : 1589-1610), fils d'Antoine de BOURBON, duc de VENDÔME (1518-1562), descendant en huitième génération de Robert, comte de CLERMONT (1256-1317), fils de Louis IX *Saint-Louis* (1214-1270 – roi de France : 1226-1270). Ils régnèrent jusqu'en 1792 et de 1814 à 1830, donnant sept rois à la France. Louis XIII *le Juste* (1601-1643 – roi de France : 1610-1643) et Louis XIV *le Grand* (1638-1715 – roi de France : 1643-1715) mirent en place un système de gouvernement absolutiste emporté par la Révolution française en 1789, durant laquelle Louis XVI (1754-1793 – roi de France : 1774-21.VI.1791 (*fuite de la famille royale rattrapée à Varennes*) – roi des Français : 13.IX.1791 (*après acceptation de la Constitution*)-10.VIII.1792) fut renversé le 10 août 1792, emprisonné avec sa famille au Temple, à Paris où il fut exécuté le 21 janvier 1793 après son procès débuté le 11 décembre précédent, en laissant notamment un fils, Louis XVII, né en 1785, reconnu roi des Français après son père, enfermé au Temple où il serait mort vers 1794-1795, bien que sa disparition provoque encore aujourd'hui des controverses.

De ce fait, la dynastie survie à travers les frères du roi défunt et lors de la Restauration en 1814 – après l'intermédiaire révolutionnaire et napoléonien – puisque Louis XVIII, alors comte de PROVENCE (1755-1824 – roi des Français d'avril 1814 à mars 1815 (*première Restauration*) puis après l'intermédiaire des Cent-Jours : de juillet 1815 jusqu'à sa mort en 1824 (*seconde Restauration*)) et Charles X, alors comte d'ARTOIS (1757-1836 – roi des Français : 1824-1830) régnèrent à leur tour.

Après l'abdication de Charles X chassé par la révolution des 27, 28 et 29 juillet dite "Les Trois Glorieuses", la couronne passa à la branche d'ORLÉANS, dernière branche de la dynastie capétienne, dont l'unique représentant accédant au trône de France fut Louis-Philippe 1^{er} d'ORLÉANS (1773-1850 – roi des Français : 1830-1848, règne connu sous le nom de "Monarchie de Juillet"), descendant à la cinquième génération de Philippe, duc d'ORLÉANS (1640-1701) et frère de Louis XIV.

La révolution des 22 au 24 février 1848 survenue à la suite de l'interdiction d'un banquet suivie en ce même 24 février 1848 de l'abdication du roi Louis-Philippe 1^{er} en faveur de son petit-fils, le comte de PARIS, mirent fin à la monarchie en France et au règne de la dynastie des Capétiens.

Le 24 août 1883, la branche française des Bourbons s'éteignit avec la mort d'Henri (V), duc de BORDEAUX et comte de CHAMBORD, né en 1820, petit-fils du dernier roi des Français, Charles X, qui n'accéda pas au trône du fait d'une volonté politique d'aller vers une monarchie constitutionnelle qui fit choisir une autre "dynastie" et rechercher un héritier "légitime" en la personne de Louis-Philippe. Cependant, de nos jours, cette dynastie connaît encore de nombreuses ramifications.

C'est la raison pour laquelle la succession au trône de France est revendiquée par deux "maisons" : celle des légitimistes, dont les descendants sont issus en ligne directe de Louis XIV, représentée actuellement par Louis XX, duc d'ANJOU, né en 1974, et la maison d'ORLÉANS, représentée actuellement par Henri (VII), comte de PARIS, né en 1933.

TESTAMENT DE LOUIS XVI, du 25 décembre 1792²

Transcription du texte paléographique :

² Archives privées Michèle TAILLANDIER / Extrait de l'hebdomadaire *Point de Vue – Images du Monde* (non daté, p. 17, *Les mots du souvenir - Le dernier message de Louis XVI, Place de la Concorde, une assistance recueillie écoutait jeudi 21 janvier le comédien Jean-Pierre Darras lire le testament du roi. Nous publions quelques extraits de ce texte profond aux accents pathétiques.*)

Aujourd'hui vingt cinquième jour de décembre, mil sept cent quatre vingt douze, moi, Louis XVI^e du nom, roy de France, étant depuis plus de quatres mois enfermé avec ma famille dans la tour du Temple à Paris, par ceux qui étoient mes sujets, et privé de toute communication quelconque, mesme depuis le onze du courant avec ma famille. De plus, impliqué dans un procès, dont il est impossible de prévoir l'issue à cause des passions des hommes, et dont on ne trouve aucun prétexte ni moyen dans aucune loy existante, n'ayant que Dieu pour témoin de mes pensées et auquel je puisse m'adresser, je déclare ici en sa présence mes dernières volontés et mes sentiments.

Suite du testament transcrit :

Je prie tous ceux que je pourrais avoir offensés par inadvertance (car je ne me rappelle pas d'avoir sciemment fait offense à personne), ou à ceux à qui j'aurais pu avoir donné de mauvais exemples ou des scandales, de me pardonner le mal qu'ils croient que je peux leur avoir fait.

Je pardonne de tout mon cœur à ceux qui se sont faits mes ennemis sans que je leur aie donné aucun sujet, et je prie Dieu de leur pardonner, de même que ceux qui, par un faux zèle malentendu, m'ont fait beaucoup de mal.

Je recommande à Dieu ma femme, mes enfants, ma sœur, mes tantes, mes frères et tous ceux qui me sont attachés par les liens du sang ou par quelque autre manière que ce puisse être.

Je prie ma femme de me pardonner tous les maux qu'elle souffre par moi, et les chagrins que je pourrais lui avoir donnés dans le cours de notre union, comme elle peut être sûre que je ne garde rien contre elle, si elle croyait avoir quelque chose à se reprocher.

Je recommande à mon fils, s'il avait le malheur de devenir Roy, de songer qu'il se doit tout entier au bonheur de ses concitoyens, qu'il doit oublier toute haine et tout ressentiment, et nommément tout ce qui a rapport aux malheurs et aux chagrins que j'éprouve ; qu'il ne peut faire le bonheur des peuples qu'en régnant suivant les lois ; mais, en même temps, qu'un roi ne peut les faire respecter, et faire le bien qui est dans son cœur, qu'autant qu'il a l'autorité nécessaire ; et qu'autrement, étant lié dans ses opérations et n'inspirant point de respect, il est plus nuisible qu'utile.

Je pardonne encore très volontiers à ceux qui me gardaient les mauvais traitements et les gênes dont ils ont cru devoir user envers moi. J'ai trouvé quelques âmes sensibles et compatissantes ; que celles-là jouissent dans le cœur de la tranquillité que l'on doit leur donner leur façon de penser.

Je finis en déclarant devant Dieu, et prêt à paraître devant lui, que je ne me reproche aucun des crimes qui sont avancés contre moi.

Fait à la tour du Temple, le 25 décembre 1792.



D'après Antoine-François Callet,
*Portrait de Louis XVI en costume de sacre*³

Michèle TAILLANDIER

³ http://www.musee-chateau-compiegne.fr/pages/page_id18852_u112.htm

Texte original :

... au nom de ce très Sainte Trinité
Aujourd'hui vingt cinquième jour de Decembre, mil sept cent quatre vingt
deux. Moi Louis XVI^e du nom Roy de France, étant depuis plus de
quatre mois enfermé avec ma famille dans la Tour du Temple a Paris, mes
ceux qui étoient mes sujets, et privé de toute communication quelconque,
mesme depuis le onze du courant avec ma famille. de plus impliqué
dans un Procès, dont il est impossible de prévoir l'issue a cause des passions
des hommes, et dont on ne trouve aucun prétexte ni moyen dans aucune Loy
existante, n'ayant que Dieu pour témoin de mes pensées et auquel je
puisse m'adresser. je declare ici en sa presence mes dernières volontés et
mes sentiments.

... avancés ...
... novembre 1792. Louis